

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

SC
24 OCT. 2012

ES

PREFECTURE
DIRECTION DE S AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2012- 248

DREAL Nord - Pas-de-Calais	
Arrivé le	31 OCT. 2012
Service RISQUES	

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

ENERSOL

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : *Cherard*
pour
Lille, le
P/le Directeur

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la directive n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite directive IPPC ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1999 autorisant la société ENERSOL à exploiter une grande installation de combustion sur le territoire de la commune de CALAIS ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2009 imposant à la société ENERSOL des nouvelles valeurs limites d'émissions ;

VU l'étude technico-économique transmise par la société ENERSOL le 9 novembre 2011, réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2009 précité ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 27 avril 2012 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection des installations classées au pétitionnaire en date du 5 septembre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 septembre 2012, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les valeurs limites d'émissions étant donné que :

- les niveaux d'émissions atteints suite aux améliorations déjà apportées aux installations se situent dans la gamme des MTD, les valeurs limites imposées en 2009 étant respectées mais ne permettent pas d'atteindre le seuil bas de la gamme des MTD;
- les solutions étudiées dans l'étude technico-économique pour atteindre les seuils bas de la gamme MTD ne permettent pas de réduction significative des effets environnementaux en comparaison des investissements qu'elles engagent ;
- ENERSOL ne dispose pas des terrains nécessaires à la mise en œuvre de ces solutions ;
- les installations doivent être entièrement redimensionnées afin de tenir compte des nouveaux besoins du client au regard de ses projets de développement.

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire en date du 26 septembre 2012 ;

VU l'absence de remarque de la part du pétitionnaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

La société ENERSOL, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 5 place de Coubertin à RONCHIN (59 790) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de son site situé Zone industrielle des Dunes – 1 rue des Garennes sur le territoire de la ville de CALAIS.

ARTICLE 2 : PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'AIR

L'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

Les gaz issus des installations de combustion doivent respecter les normes suivantes à la sortie des cheminées.

Cheminée n°1

Conduit	Paramètres	Flux en kg/h	Concentration moyenne (moyenne journalière) en mg/Nm ³	Concentration maximale (moyenne sur ½ heure) en mg/Nm ³
1	Poussières	0,25	-	5
	SO ₂	1,7	-	35
	NOx	5	90	100
2	Poussières	0,4	-	5
	SO ₂	2,7	-	35
	NOx	8	90	100

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent aux conditions suivantes :

- gaz sec
- T = 273 K
- P = 101,3 Pa
- 3% d'O₂

Cheminée 2 : chaudière de récupération de la co-génération

Mode de fonctionnement	Paramètres	Flux en kg/h	Concentration moyenne (moyenne journalière) en mg/Nm ³	Concentration maximale (moyenne sur ½ heure) en mg/Nm ³
Turbine et post combustion fonctionnant simultanément	Poussières	5,9	-	15
	SO ₂	5,9	-	15
	NOx	27	60	90
	CO	30	-	100
Post-combustion fonctionnant seule	Poussières	2	-	5
	SO ₂	14	-	35
	NOx	36	-	90
	CO	60	-	100

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent aux conditions suivantes :

- gaz sec
- T = 273 K
- P = 101,3 Pa
- 15% d'O₂ pour le fonctionnement simultané de la turbine et de la post combustion
- 3% d'O₂ pour le fonctionnement de la post-combustion seule

Cheminée 3 : Turbine fonctionnant seule (by pass de la chaudière de récupération)

Paramètres	Concentration moyenne (moyenne journalière) en mg/Nm ³	Concentration maximale (moyenne sur ½ heure) en mg/Nm ³
Poussières	-	10
SO ₂	-	10
NOx	60	100
CO	85	100

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent aux conditions suivantes :

- gaz sec
- T = 273 K
- P = 101,3 Pa
- 15% d'O₂

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté ENERSOL et dont une copie sera transmise au Maire de CALAIS.

Arras, le 17 OCT. 2012



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI

Copies destinées à :

- Sté ENERSOL
- Mairie de CALAIS
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées – Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage